

Keytrade Bank VISA Gold Assurance accident de voyage
Document d'information sur le produit d'assurance



Inter Partner Assistance SA – Belgique – Assureur – BNB n° 0487

Assurance Accident de voyage

Le but de ce document est de vous donner une synthèse des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, consultez les conditions précontractuelles et contractuelles concernant ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Keytrade Bank VISA Gold Assurance est une assurance assistance dans laquelle l'assureur s'engage à fournir une assistance lorsqu'un accident de voyage se produit.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garantie

L'Assuré se déplaçant au départ de son pays de résidence habituelle ou pendant son séjour à l'étranger via l'un des moyens de transports suivants :

- ✓ Avion
 - ✓ Train
 - ✓ Bateau
 - ✓ Autobus
- ✓ Les Assurés sont couverts en cas d'IPT (incapacité permanente totale) définitive ou de décès suite à un accident survenu lors de l'utilisation d'un moyen de transport préalablement cités.
- ✓ Si l'Assuré décède, le montant figurant dans le tableau des prestations sera versé aux bénéficiaires, dans un délai de 90 jours suivant l'accident couvert.



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

✗
✗



Y a-t-il des restrictions de couvertures?

- ! Décès suite à un accident : 100.000 €
- ! Invalidité Permanente Totale suite à un accident : 100.000 €
- ! Les indemnités en cas de décès et d'invalidité permanente ne sont pas cumulables.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ La couverture s'applique dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer toute circonstance nouvelle ou modification de circonstance susceptible d'entraîner une aggravation sensible et durable de risque de survenance de l'événement assuré.
- En cas de sinistre :
 - L'Assuré ou ses ayant-droit le cas échéant doit, dès que possible, aviser l'Assureur de la survenance de l'accident au moyen des documents mis à disposition. Celui-ci doit être informé sans délai de tout accident mortel.
 - **Justificatifs nécessaires** : Tous les certificats médicaux, factures, récépissés et renseignements qu'AXA Assistance demande doivent lui être fournis sous la forme qu'elle demande et aux frais de la personne qui déclare le sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer. La prime est une dette quérable.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent cours dès que le titulaire de la carte est en possession de celle-ci, comme mentionné aux conditions particulières d'application.

La couverture prend fin :

- si la carte a été bloquée définitivement par la banque ;
- si le client renonce à la carte, ou ;
- si la carte n'est plus valable.

La couverture cesse automatiquement dans les cas suivants :

- en cas de non-renouvellement ou de retrait de la carte par Keytrade Bank ;
- en cas de non-renouvellement ou de résiliation du contrat entre l'assureur et le preneur d'assurance.

Les conditions particulières peuvent déterminer des durées particulières pour la couverture des sinistres assurés.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception:

- après chaque déclaration de sinistre, au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou après la notification du refus d'intervention.
- dans les 30 jours suivant la réception de l'exemplaire signé des conditions particulières si l'accord est conclu pour une période de plus de 30 jours selon les mêmes modalités.
- en cas de modification des conditions d'assurance et/ou du taux, le preneur d'assurance est informé de cette modification a le droit de résilier son contrat dans les trois mois suivant la date de cette notification selon les mêmes modalités
- au moins trois mois avant la date d'échéance du contrat,

En tant que consommateur, le preneur d'assurance a le droit de mettre fin au présent contrat, sans paiement d'une pénalité et sans indication de motif, et ce dans un délai de rétractation qui expire 14 jours après la date de conclusion du Contrat.